



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE VENDEUR

Afin de faciliter la vente de votre bien immobilier et de garantir une transaction rapide et en toute sécurité, il est crucial de fournir au notaire l'ensemble des documents nécessaires dans les plus brefs délais. Pour toute question ou aide complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Identité :

Si personne physique :

- Copie pièce d'identité,
- Copie du contrat de mariage ou contrat de pacs / Copie livret de famille,

Si personne morale :

- Copie statuts à jour, certifiée conforme par le gérant / Extrait kbis,
- Copie pièces d'identité des associés,

Bien vendu :

- Copie du titre de propriété,
- Copie des actes de servitudes et plans,
- Liste du mobilier valorisé article par article,
- Diagnostics immobiliers (vérifier avec un diagnostiqueur ou l'office notarial les diagnostics nécessaires pour la vente de votre bien),
- Si assainissement non collectif : se rapprocher du service de l'assainissement non collectif (SPANC) de votre Commune pour effectuer le contrôle obligatoire,
- Si assainissement collectif : se rapprocher du service de l'assainissement collectif de votre Commune pour vérifier si un diagnostic obligatoire a été instauré.

Construction / Travaux :

- Copie des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), des déclarations d'achèvement des travaux et des certificats de conformité,

Pour les constructions/travaux de moins de 10 ans :

- Copie des factures et des attestations d'assurance décennale des entreprises,
- Copie de l'attestation d'assurance dommages-ouvrage,

Location :

- Copie du bail en cours ou terminé,
- Copie de l'état des lieux,
- Copie de la lettre de congé par le locataire ou de la lettre de congé par le bailleur (avec copie de l'accusé réception),

Copropriété :

- Copie des plans des lots,
- Copie du règlement de copropriété et ses modificatifs,
- Copie des procès-verbaux d'assemblées générales des 3 dernières années,
- Copie du dernier appel de charges de la copropriété,

Lotissement :

- Copie du plan du lot,
- Copie des documents du lotissement (cahier des charges, règlement, statuts de l'association syndicale),
- Copie du dernier appel de charges du lotissement,

Prêt hypothécaire :

- Copie du contrat de prêt non encore remboursé.

* En fonction des particularités du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.